

# **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande du 24 mars 2022 de fermeture de la voie communale dite chemin de Jean du Haou pour les travaux de création d'un branchement eaux usées et la réalisation des enrobés pour le lotissement Gauchet, par l'entreprise SOCATP du 24 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que les travaux de création d'un branchement eaux usées et la réalisation des enrobés pour le lotissement Gauchet, nécessite la fermeture de la voie communale dite chemin de Jean du Haou dans sa partie située entre le chemin de Guirauton et le chemin de Lahargouette,

## **ARRETE**

Article 1 : La partie de la voie communale dite chemin de Jean du Haou, située entre les voies communales dite chemin de Guirauton et chemin de Lahargouette, sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux, qui seront réalisés du 24 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin de Guirauton, la rue du Bourg et le chemin de Vergez.

Article 3 : Des moyens de signalisation, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux seront mis en place durant toute la durée des travaux pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux, sera transmise notamment à :

- Monsieur le Directeur de l'Unité Technique Départementale Labourd,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, 23 mars 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON